

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Décision modificative M49
- Emprunts
- Vente de terrains
- Personnel
- Affaires scolaires, périscolaires, associatives, culturelles
- Questions diverses

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 JUILLET 2014**

Sur convocation en date du 2 Juillet 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 8 Juillet 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean MAURON, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

***Absents excusés*** : M. Jérémy MOUCHET, donné procuration à M. MUSARD, Mme Angéline DAVY, donné procuration à Mme SCHERRER.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

### **I. Urbanisme et travaux**

.M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a refusé la déclaration de travaux demandée par les époux Beauchu, après avoir consulté M. Battarel, expert. Le refus est lié à l'implantation du projet par rapport à la limite de propriété.

La demande de permis de construire déposée par M. Kevin Gex-Fabry a également été refusé pour les mêmes raisons.

.M. le Maire passe la parole à MM. Barbe et Charrière pour informer le Conseil des travaux du SIVU d'assainissement. Les différentes tranches sont pratiquement terminées Chez Layat et Chez Dupuis.

. M. Barbe signale par ailleurs que suite aux travaux d'assainissement de Chez Layat, la route et le goudronnage ont été refaits. Les voiries originelles, correspondant à d'anciens chemins, étaient étroites et leur élargissement suppose une certaine emprise sur des terrains privés, ce qui est potentiellement source de conflits entre la commune et les riverains. Afin de régler

définitivement la question, les routes ont été mappées et les emprises déterminées par un géomètre. Des accords verbaux ont été obtenus auprès de la plupart des riverains, en vue d'une régularisation par acquisition par la commune des surfaces concernées devant notaire. Deux propriétaires semblent refuser et leurs dossiers devront donc faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. M. Barbe demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer cette procédure au moins dans ces deux cas et dans d'autres si le besoin s'en manifestait avant la signature des actes notariés. M. Saillet est surpris, il pensait qu'en vertu du droit, une occupation trentenaire par la commune de surfaces privées en rendait la commune propriétaire. M. le Maire lui répond que toutes les jurisprudences portant sur des affaires comparables ont condamné les communes à régulariser et à acquérir les terrains. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. Barbe à mettre en œuvre .

.M. Barbe signale qu'il est prévu de modifier le réseau d'eau des Epiniers et en particulier de supprimer une très ancienne colonne.

.M. Barbe indique par ailleurs au Conseil qu'il a dû recruter un jeune homme en contrat saisonnier pour pallier l'absence de l'employé communal en arrêt-maladie.

.Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la construction de l'école primaire, le lot 13 – Carrelage-Faïence n'avait pas été attribué en raison d'une modification à revoir sur la nature du sol notamment sur la résine. Il informe le Conseil Municipal qu'après étude et réflexion, le descriptif du lot 13 a été modifié et les entreprises recontactées pour établir une offre. L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- Entreprise MIGNOLA ..... 23 001.95 € H.T.
- Entreprise BOUJON ..... 26 328.00 € H.T.
- Entreprise Al'1 Flor..... 28 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de ce lot dont dépend l'avancement des travaux actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des résultats de la consultation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Entreprise MIGNOLA de CHALLES LES EAUX le marché de travaux du lot 13 – Carrelages-Faïences dans le cadre de la construction de l'école primaire publique, pour un montant H.T. de 23 001.95 euros ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à remplir toute formalité nécessaire à la réalisation de ces travaux.

. M. Barbe informe les élus de l'avancement de la réflexion concernant le parking de la Balance qui sera réaménagé cet automne, parallèlement à l'achèvement des travaux de l'école. L'entrée principale de l'école le matin se fera de ce côté, considérant l'engorgement de la circulation côté école maternelle et la difficulté de modifier des voiries neuves, ce qui entraînerait de surcroît des dépenses non budgétées. Afin d'assurer la sécurité de la sortie côté rue de la Menoge, il faudra créer une zone 30 et implanter des feux. M. Saillet exprime des doutes quant à l'implantation de ces feux qui lui semblent susceptibles de compliquer la circulation sur cette voie. M. Barbe répond que ceci correspond aux préconisations faites par la gendarmerie lors d'une réunion de travail M. Barbe demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder aux appels d'offres correspondant. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. Barbe aborde alors la question du régime d'astreinte des employés des services techniques. Ce régime a besoin d'être formalisé et contractualisé. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette formalisation et cette contractualisation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

## **II. Décision modificative M49**

Cette décision modificative concerne le budget de l'eau. Les remboursements sur un emprunt (lié au renforcement des colonnes de Chez Layat et la Pelliarira) ont commencé plus tôt que prévu et, afin de pouvoir les assurer il faut prendre des décisions modificatives. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remboursement d'un prêt contracté auprès du SMDEA fin 2013 a été omis au Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau et qu'il convient de voter un virement de crédits pour permettre le versement de l'annuité 2014.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

*Dépenses de Fonctionnement*

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 4 250.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières : + 4 250.00 €

*Dépenses d'Investissement*

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours ..... - 7 750.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....+ 7 750.00 €

### **III. Emprunt**

M. le Maire rappelle que le coût total de la nouvelle école se monte à environ 3'000'000 d'euros TTC, dont 470'000 de TVA qui nous sera reversée plus tard mais dont il faut assurer le paiement dans l'intervalle. Nous avons eu 1'131'000 € de subventions. Il reste 1'400'000 € à financer : considérant que le bâtiment est conforme aux normes écologiques les plus récentes et les plus exigeantes, il est éligible à des emprunts bancaires soutenus par l'Union Européenne. M. Mauron demande à combien le remboursement d'un tel prêt ferait monter le service annuel de la dette liée à l'école. M. le Maire indique que le montant total des remboursements d'emprunt liés à la construction de l'école atteindra, cet emprunt compris, 124'735 € - sachant que certains de ces emprunts sont d'une durée relativement brève. M. Mauron s'inquiète du montant des dépenses faites par la commune en matière scolaire et exige d'être informé à l'automne de l'ensemble des budgets scolaires, ceci incluant les emprunts en question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant la demande de prêt faite auprès du Crédit Agricole des Savoie pour la construction de l'école primaire, projet éligible à l'enveloppe HQE de la Banque Européenne d'Investissement ; vu l'accord bancaire et la proposition de prêt à taux fixe du 23 juin 2014 ; après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de réaliser, pour le financement du projet de construction d'une école primaire, auprès du Crédit Agricole des Savoie sur ressource BEI – Enveloppe HQE, un emprunt de 510 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée : **25 ans**
- Différé : **0 mois**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Taux fixe : **3.08 %**
- Frais de gestion : **0.0000 %**
- Frais de dossier : **750 €**
- Amortissement : **constant**
- Profil : 7

Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à demander le déblocage du prêt en une fois, avant le 15 août 2014 comme indiqué dans la proposition.

#### IV. Vente de terrains

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un artisan boulanger habitant Bellevaux. Il souhaite acquérir 800 m<sup>2</sup> sur le terre-plein, à côté du cabinet vétérinaire, pour y construire une boulangerie artisanale. M. Saillet fait valoir qu'il s'agit d'une zone stratégique qu'il faudrait inscrire comme telle dans un PLU et qu'il n'est pas souhaitable de l'aliéner. Mme Scherrer signale qu'une révision de PLU prend des années et que la question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le Conseil municipal souhaite ou non vendre cette parcelle de 800 m<sup>2</sup> maintenant. M. le Maire signale que les demandeurs attendent une réponse dès le lendemain matin et demande au Conseil de bien vouloir voter à bulletin secret : « oui » pour accord pour vendre ; « non » pour refus de vente. Le dépouillement donne les résultats suivants :

19 votants

1 bulletin blanc, **18 suffrages exprimés**

4 oui

**14 non.**

La vente est donc refusée.

#### V. Personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le récent départ en retraite de Mme Genoud-Duvillaret, agent administratif d'accueil à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) ; par ailleurs, Madame Scherrer, maire-adjoint en charge des affaires scolaire, explique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, va supposer une personne pour coordonner le fonctionnement des ateliers, la facturation et les arrivées et départs des enfants. Elle signale par ailleurs avoir besoin de remplacer un des personnels de surveillance cantine. Mme Goy, Secrétaire générale, indique que ce poste, en termes de temps de travail annualisé, correspond à trente heures hebdomadaires.

M. Jean Mauron interpelle les élus de Boège représentant la commune en Conseil communautaire, tout en disant ignorer leur identité. Il a entendu dire que la Communauté de Communes de la Vallée Verte avait voté, lors de sa dernière réunion, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet. Il ne comprend pas que les élus de Boège aient pu approuver cette création qui, selon lui, ne correspond pas à un besoin. M. le Maire signale que jusqu'à présent, un des personnels de la CCVV était en congé de maternité et ne reviendra qu'à 80% de son temps. Il s'agit donc de compléter ce temps et de tenir compte des missions nouvelles prévisibles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (la CCVV ayant compétence pour l'ensemble des écoles maternelles de son territoire).

Mme Scherrer fait remarquer que le poste dont M. le Maire propose la création pour Boège reprend les 20 heures de secrétariat précédemment effectuées et 8 heures de surveillance cantine elles aussi déjà existantes. Il reste donc à y ajouter les 3 heures nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires (vendredi après-midi). L'annualisation explique que l'on arrive à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide, à compter du 10 juillet 2014, de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>èmes</sup>) et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>èmes</sup> incluant notamment les heures nécessaires à la gestion des rythmes scolaires qui seront mises en place à compter de la rentrée de septembre 2014 ; charge Monsieur le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service d'accueil de la mairie et de gestion des rythmes scolaires.

## **VI. Affaires scolaires, périscolaires, associatives et culturelles**

.Mme Scherrer propose au Conseil municipal le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2014 (voir document annexé). Elle rappelle qu'en dehors de quelques associations qui reçoivent une subvention « forfaitaire », le calcul du montant de la subvention se fait sur la base d'un barème pour chaque adhérent résidant de Boège. Ces forfaits et ces barèmes sont revalorisés chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Mme Scherrer attire l'attention du Conseil sur quelques cas particuliers : le Football-Club de la Vallée Verte voit sa subvention portée à 2 000 € pour tenir compte de la collaboration en train de se mettre en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (soit une augmentation de 744 € par rapport au calcul de base) ; l'association l'Île aux Enfants recevra une subvention de 450 € liée à la convention signée entre elle et la mairie pour la mise à disposition de son matériel aux assistantes maternelles, soit une augmentation de 130 € ; les Cimes argentées bénéficiaient autrefois de l'organisation des apéro-concerts. Afin de tenir compte de la diminution de ressources liée à leur suppression, Mme Scherrer suggère de porter leur barème à 10 € par adhérent (contre 6,50 € l'année passée) ce qui leur donne une augmentation de 110 € ; enfin, l'Amicale des Pompiers de Boège qui va cette année prendre en charge l'organisation des jeux Intervillage à Boège a été inscrite pour une subvention de 450 € correspondant aux frais encourus à cette occasion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces subventions.

.Mme Scherrer demande par ailleurs au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats liés aux ateliers extérieurs du vendredi après-midi libéré par la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

.Mme Scherrer indique que, vu la création d'une classe de GS/CP à l'école primaire, elle souhaite augmenter de 7,5 heures pour l'année scolaire 2014-2015 les horaires de Mme Isquierdo, actuellement chargée de la surveillance cantine et qui donne toute satisfaction, pour faire office de soutien à l'enseignante pendant les heures de classe. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **VII. Questions diverses**

. Mme Scherrer demande au Conseil de bien vouloir voter la motion de soutien à l'AMF destinée à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle donne lecture au Conseil du texte proposé par l'AMF. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de soutenir cette motion.

. Mme Scherrer demande alors au Conseil de bien vouloir également voter la « délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général de Haute-Savoie et à son maintien dans l'organisation territoriale » sollicitée par l'Association des maires Ruraux de France. Elle donne lecture du texte. M. Patrick Saillet fait valoir que le présent gouvernement a le courage de s'attaquer au « millefeuille » territorial, si souvent dénoncé ; certains élus expriment des réserves quant aux projets de lois du gouvernement concernant les collectivités territoriales. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité moins une abstention, M. Patrick Saillet.

.M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté les entreprises Pomel et Joly en vue de la réfection du toit des locaux occupés par le Secours Catholique et la Pétanque. Néanmoins, après visite de l'intérieur de ces locaux, très dégradés, il faut envisager une réfection générale, intérieure et extérieure et faire un projet global. Il tiendra le Conseil informé.

.M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de l'entreprise Rosay pour le nettoyage du Monument aux Morts, nécessaire en cette année de

commémoration du centenaire de la Grande Guerre. Ce devis se monte à 1741 € HT. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire indique par ailleurs au Conseil que, lors des procès concernant les malfaçons du plancher de la salle de spectacle, l'entreprise **les Carreaux Européens** avait été condamnée à verser 91'145.50 € à la commune. Il propose au Conseil de faire un **abandon de 31'145.50 € sur cette créance**, sous réserve que l'entreprise Espace Parquets qui n'avait pas été réglée pour l'intégralité des factures afférentes au chantier n'en demande pas le paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de consentir un abandon de créance d'un montant de 31.145,50 euros à la société les carreaux européens sous la condition résolutoire que la société espace parquet abandonne toute action visant à réclamer le paiement à la Mairie de Boège de sa créance litigieuse d'un montant de 43.437,74 euros.

Ainsi la société les carreaux européens garantira la mairie de Boège contre tout recours, condamnation et réclamation de la société Espace Parquet et prendra en charge toute condamnation de payer qui serait prononcée à l'encontre de la mairie de Boège au profit de la société Espace Parquet à hauteur du montant de l'abandon de créance ci-dessus.

. M. le Maire communique au Conseil municipal la liste des membres proposée pour la commission des impôts. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (voir le document annexé).

. Mme Gex-Fabry demande aux élus de bien vouloir reconduire l'embauche de vigiles pour la Foire de la Saint-Maurice, vigiles chargés de contrôler la circulation et le parking des véhicules automobiles. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. Mme Gex-Fabry demande par ailleurs si plusieurs élus pourraient s'occuper du placement des forains lors de cette manifestation. Elle sollicite nommément M. Saillet qui s'en occupait pendant les mandats précédents. M. Saillet explique que c'est compliqué puisque, outre les commerçants qui ont régulièrement réservé un emplacement, un certain nombre d'autres arrivent le matin sans avoir satisfait à cette formalité et qu'il faut les faire attendre le temps que les autres soient placés.

. Mme Gex-Fabry, maire-adjoint en charge de la communication, envisage de faire un bulletin municipal thématique deux fois par an. Elle voudrait que le premier numéro sorte en septembre et porte sur l'organisation des rythmes scolaires et les inscriptions de rentrée aux associations. Elle présente au Conseil un devis pour l'impression d'un bulletin de 16 pages, soit 1'600 € : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. Mme Gex-Fabry informe par ailleurs le Conseil que la distribution par les services postaux coûtera 150 €.

. M. le Maire informe par ailleurs le Conseil du courrier reçu de M<sup>re</sup> Favre, avocat chargé par la commune de Burdignin de faire lever la clause d'inaliénabilité du terrain situé à l'entrée de Boège (actuellement occupé en partie par les matériaux de l'entreprise Condevaux). Le procureur de la République considère que cette demande est irrecevable en droit, puisque la commune avait dix ans à compter de la date de la succession qui lui léguait ce terrain pour faire appel de la clause d'inaliénabilité : or cette succession a eu lieu en 1922. M. le Maire considère donc que, même si l'avocat se propose de faire appel de cette décision, les choses sont assez mal engagées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.

.